

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAL du jeudi 27 juin 2019

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2019

Présidence : S. DEBOSENS

Membres : 49

Présents : 30

Excusés : Mmes Estelle JEANFAVRE, Yesica LOPEZ, Maria Isabel PAULINO DE MATOS, Vesna STANIMIROVIC, Aurore ZUCKER

MM Eric BRON, Christian GENDRE, Richard GUIMOND, Jérôme KARLEN, Giuseppe MENTO, Dan LOUP, Tony MERCURI, Olivier MIRSHAK, Frédéric SCHEIDEGGER, Philippe VALLELIAN, Andreas ZAUGG

Absents : Mme Caroline PASTEUR

MM Claude-Alain GLAUSER, Henri GUEX

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Élection du Bureau du Conseil
8. Préavis n° 22-2019 : Gestion et comptes 2018
9. Préavis n° 23-2019 : Villages solidaires
10. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il excuse le secrétaire de son absence due au décès de son père, lui présente ses condoléances et passe la parole au vice-président pour procéder à l'appel.

2. Appel

Le vice-président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019

M. S. DEBOSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

Personne ne souhaitant intervenir, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil est mis en vote.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSENS informe le Conseil que le Bureau du Conseil a reçu deux démissions : l'ancien secrétaire suppléant Nicolas GEORGE et Thierry REBOURG, en raison de leur départ de la commune.

Il remercie, au nom du Bureau et du Conseil communal, Thierry REBOURG pour son engagement de près d'une décennie au sein du Conseil, alternativement en tant que Président et Vice-Président.

M. S. DEBOSENS ajoute ensuite que des élections complémentaires auront lieu au début de l'année 2020 afin que le Conseil communal puisse continuer à valablement délibérer, étant donné qu'il n'est pas possible de descendre en-dessous de 44 membres, soit 80% de l'effectif complet. Il rappelle que l'effectif après la démission de Thierry Rebourg sera de 48 membres et présente le déroulement imaginé, sous réserve de la validation par le Préfet :

- Octobre 2019 : parution d'un article dans les *Reflets de Cugy* pour annoncer les élections.
- Novembre 2019 : envoi aux citoyens d'une PIO contenant les modalités pour s'inscrire.
- Décembre 2019 : date limite du dépôt des listes pour le premier tour.
- Dimanche 9 février 2020 : votations.
- Mardi 11 février : dépôt des listes pour un éventuel deuxième tour.
- Dimanche 1^{er} mars : élection pour l'éventuel deuxième tour.

Il invite les conseillers à faire connaître ces élections autour d'eux afin de trouver suffisamment de candidats. Il déclare également chercher 15-20 personnes pour aider le

Bureau du Conseil au dépouillement des élections fédérales des dimanches 20 octobre et 10 novembre (s'annoncer par email au secrétaire).

Finalement, il remercie la COGEST et la COFIN pour leur travail important, respectivement pour effectuer son rapport et pour aider le Bureau du Conseil à comprendre ses matières.

5. DEBOSENS passe la parole à la Municipalité pour qu'elle procède à ses communications.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité, représentée par Thierry AMY, annonce également ses condoléances au secrétaire.

Elle fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

7. Élection du bureau du Conseil

Le vice-président rappelle au Conseil qu'il doit réélire les membres du bureau du Conseil, à savoir le président, le/les vice-président/s, le secrétaire suppléant, les scrutateurs et les scrutateurs suppléants. Il précise aussi que, conformément à l'art. 19 du Règlement communal, si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, l'élection est faite tacitement.

M. Ch. FRANCEY informe le Conseil que seul le président sortant, M. Samuel DEBOSENS s'est porté candidat pour cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures pour le poste de Président du Conseil. Personne ne s'étant annoncé, l'élection est faite tacitement, selon l'art. 19 du Règlement communal.

➤ M. Samuel DEBOSENS est élu tacitement en tant que président du Conseil.

M. Ch. FRANCEY lui passe la présidence de la séance. M. S. DEBOSENS remercie le Conseil pour sa réélection.

M. S. DEBOSENS rappelle au Conseil qu'il peut élire un ou deux vice-président(s), selon le Règlement communal. Il annonce que l'actuel vice-président sortant, M. Christophe FRANCEY, et M. Alberto FERNÁNDEZ se sont portés candidats pour la fonction de vice-président du Conseil. Le président demande si quelqu'un souhaite annoncer sa candidature. À défaut, l'élection du vice-président est faite tacitement, conformément à l'article 19 du Règlement communal.

➤ M. Christophe FRANCEY et M. Alberto FERNÁNDEZ sont élu tacitement en tant que vice-présidents du Conseil.

Le Président rappelle qu'un secrétaire suppléant doit être élu et annonce que seule Mme Myriam Messerli s'est portée candidate, elle est invitée à se présenter. Il demande si

d'autres candidats souhaitent porter leur candidature. Personne ne s'étant annoncé, elle est élue par acclamation.

- Mme Myriam MESSERLI est élue par acclamation en tant que secrétaire suppléante.

M. S. DEBOSSENS passe à l'élection des scrutateurs, en indiquant que seules les actuelles scrutatrices, Mmes Chantal MESSERLI et Fabienne CHAPPUIS, ont déposé leur candidature. Il demande s'il y a d'autres candidat/es pour le poste. Personne ne s'étant annoncé, elles sont élues par acclamation.

- Mmes Chantal MESSERLI et Fabienne CHAPPUIS sont élues par acclamation en tant que scrutatrices.

Les derniers postes à repourvoir sont les postes de scrutateurs suppléants. Le Président avise le Conseil que les seules deux scrutatrices suppléantes actuelles ont annoncé leur candidature : Mmes Aurore ZUCKER et Estelle JEANFAVRE. Il demande s'il y a d'autres candidatures. À défaut, il propose qu'elles soient élues par acclamation, malgré leur absence.

- Mmes Aurore ZUCKER et Estelle JEANFAVRE sont élues par acclamation en tant que scrutatrices suppléantes.

8. Préavis n°22-2019 : Gestion et comptes 2018

Le Président avise le Conseil que, dans un premier temps, sera examinée la partie gestion, dans le cadre d'une discussion générale sur ce sujet. Dans un deuxième temps, sur la base du rapport de la COGEST, les observations et les vœux seront passés en revue. Il rappelle la différence entre ces derniers : les vœux ne faisant pas l'objet d'une décision du Conseil, il n'y aura pas à voter sur ceux-ci.

M. S. DEBOSSENS ouvre la discussion générale sur n'importe quel dicastère du rapport de la Municipalité. Personne ne souhaite s'exprimer. La parole est donc directement passée au Président de la COGEST, le Président l'invite à faire lecture de l'observation n°1.

Le Président de la COGEST, M. S. LEOPIZZI, fait remarquer, en préambule, que l'annexe du rapport sera traitée dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour et que les membres de la Commission répondront à chacune des interventions sur les vœux et observations selon la répartition par dicastère faite entre les membres de la COGEST. Il fait lecture du point « Au conseil communal de Cugy » du rapport de la COGEST et précise qu'il n'y a pas eu de délégation dans l'élaboration de ce dernier.

M. S. LEOPIZZI fait lecture de l'observation n°1 : « La COGEST encourage la Municipalité à faire preuve de plus de réalisme afin de s'autoriser une plus grande flexibilité dans

l'établissement des dépenses », ceci en réaction au fait que les rentrées d'impôts de la Commune sont sous-estimées depuis plusieurs années.

M. Ph. FLUCKIGER répond que la Municipalité doit appliquer des normes prudentielles et des principes comptables afin de ne pas surévaluer les recettes, même si la prévisibilité de certaines d'entre elles reste aléatoire. Il évoque, à titre de comparaison, les forts écarts de ces dernières années entre les recettes et le budget établi par la Confédération, alors que celle-ci dispose d'instruments plus performants que ceux de la commune de Cugy. Il rappelle ensuite la volonté de la Municipalité de s'autofinancer par la mise en œuvre de tous les moyens possibles pour améliorer les finances communales et donc que les dépenses publiques doivent être contenues, la flexibilité ne pouvant constituer que l'exception. Finalement, il précise qu'il est plus facile de prévoir les charges que les revenus lors de l'établissement d'un budget.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président rappelle la procédure, en indiquant que les réponses de la Municipalité au sujet desquelles la discussion n'est pas demandée sont considérées comme admises par le Conseil. Au cas où la discussion serait ouverte, le Conseil accepte ou refuse la réponse de la Municipalité, sans pouvoir la modifier. Avant de voter, l'avis de la COGEST sur la réponse de la Municipalité sera demandé.

M. A. LECLERCQ annonce que la COGEST tient à donner son avis sur la réponse de la Municipalité : elle reconnaît que la volonté de reconstitution des réserves est louable et que la prévisibilité des recettes est difficile, comme le montre l'exemple précité de la Confédération, qui sous-estime les recettes. Toutefois, elle considère qu'il ne faut pas s'en inspirer car il s'agit d'un acte politique visant à influencer les prises de décisions en matière budgétaire, qui ne peut être transposé à une petite commune comme celle de Cugy.

Il ajoute que, selon la COGEST, au vu des recettes fiscales réalisées plus élevées (de 10 à 30%) que celles prévues lors des trois derniers exercices, il faudrait oser inscrire ces rentrées devenues non-exceptionnelles au budget afin de permettre une acceptation toute en transparence par le Conseil communal. Il déclare que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité, malgré les réserves émises.

M. A. JOST précise que, suite à son travail de compréhension des recettes d'impôts avec Mme Anne Bertusi Pasche, la boursière communale, il n'y a pas d'arbitraire dans leur prévisibilité, dans la mesure où une règle établie est respectée.

M. Th. AMY admet qu'il s'agit d'un acte politique, tout en rappelant qu'un arrêté d'imposition sur 4 ans avait été voté afin de reconstituer en partie certaines réserves et assumer les charges des investissements de la Commune, ce qui n'est pas encore le cas de manière pérenne à l'heure actuelle.

Il précise ensuite que seulement 20 à 25% des charges sont maîtrisées, ce chiffre étant encore inférieur pour les revenus et que des variations pouvant aller jusqu'à 15 points d'impôts existent pour la péréquation. Il précise que les rentrées exceptionnelles de cette année font suite à des décisions de taxation rendues longtemps après le départ des

habitants de la commune, des droits de mutation ou encore des impôts sur le gain immobilier. Elles ne vont donc pas se répéter et ne peuvent être intégrées au budget.

Il rappelle la politique d'austérité suivie par la commune, la possibilité future de rediscuter du taux d'imposition et les projets très coûteux qui pourraient être menés et donc, annihiler la différence.

Il souligne l'important travail que fait la Municipalité pour contenir les charges et la volonté d'utiliser les revenus de la manière la plus efficiente possible. Il ajoute que des investissements seront à nouveau envisageables une fois les réserves reconstituées et la capacité à générer de l'impôt éclaircie.

Finalement, il rappelle la nécessité d'aller jusqu'au bout du plan de 4 ans. La nouvelle législature décidera de la suite.

N'ayant plus d'interventions à ce sujet, le Président rappelle que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité et passe au vote du Conseil, qui accepte également la réponse de la Municipalité à l'unanimité.

M. S. DEBOSENS invite le Président de la COGEST à faire lecture de l'observation n°2.

M. S. LEOPIZZI annonce que la COGEST s'interroge sur l'utilité de la Commission de l'énergie et du développement durables, étant donné qu'elle n'a pas de projet concret actuellement.

M. S. DEBOSENS invite la Municipalité à répondre.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI annonce en préambule que la Municipalité ne partage pas l'appréciation de la COGEST et estime que cela est dû à une mauvaise compréhension ou à un défaut d'information, éventuellement à cause de l'erreur d'identité du Municipal en charge du dicastère dans le rapport de la COGEST.

Elle rappelle qu'un dicastère spécifique lié à la politique sur l'énergie et le développement durable a été créé en 2016 et, qu'en 2018, la Municipalité s'est appuyée sur les propositions d'une commission idoine, composée notamment de spécialistes, qui se réunit régulièrement et qui l'aide à prendre des décisions dans des domaines spécifiques.

La Municipale souligne encore que la Commission a fixé des objectifs à réaliser et leur suivi, elle a identifié des dysfonctionnements au sein de la Commune, comme la consommation d'énergie des bâtiments communaux, a fait des propositions à la Municipalité, concernant notamment l'éclairage public et a sensibilisé la population par le biais des *Reflets de Cugy*.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion sur l'observation n°2.

M. J.-N. REHM rappelle que la Commission a besoin de l'engagement de la Municipalité et du Conseil communal. Il insiste sur le besoin de faire évoluer la perception de l'environnement bâti, qui passe par les arguments énoncés et les explications des changements à faire par la Commission.

M. A. LECLERQ affirme que la COGEST regrette l'avis de la Municipalité sur sa mauvaise compréhension et le fait que la Commission ne se soit jamais manifestée lors des séances du Conseil, par exemple lors de la présentation du préavis concernant l'éclairage public. Il précise que la COGEST apprécie avoir à présent une idée du travail de la Commission en question. Il annonce que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité, même si elle pense que le rôle de cette Commission devrait être mis plus en valeur et que le Conseil communal devrait avoir des informations plus régulières à son sujet.

M. S. LEOPIZZI se demande s'il y a eu une erreur d'identité dans le rapport de gestion de la COGEST, ce qui voudrait dire que la COGEST n'a pas pu poser ses questions à la bonne personne.

M. Th. AMY confirme qu'il y a effectivement eu une erreur dans le rapport et que les questions n'ont de ce fait pas été adressées à la personne en charge, malgré une indication orale contraire. Il rappelle toutefois qu'il s'agit d'une Commission municipale et non du Conseil communal, qui n'est pas là pour faire rapport à ce dernier ou être consultée par les commissions du Conseil. Il précise encore que le Conseil communal peut se doter de commissions spécialisées.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI rappelle, en réponse à M. A. LECLERQ, que la Commission a notamment effectué des relevés d'éclairage public à titre gracieux pour pouvoir conseiller la Municipalité. Elle indique également qu'elle avait souligné, lors d'une séance qu'elle a eue avec la COGEST, qu'elle-même allait répondre aux questions.

M. Th. AMY pense que la confusion pourrait venir du fait que le rapport de gestion ne contient plus les noms des Municipaux responsables des rubriques. Il ajoute que des thématiques sont abordées mais qu'elles ne correspondent plus à un dicastère. Il indique aussi que la Commission en question a été attribuée aux bâtiments communaux et non à l'urbanisme ou à l'aménagement du territoire, ces limites pouvant être discutées.

N'ayant plus d'interventions à ce sujet, le Président passe au vote du Conseil, qui accepte la réponse de la Municipalité à l'unanimité.

M. S. DEBOSENS invite le Président de la COGEST à faire lecture de l'observation n°3.

M. S. LEOPIZZI annonce que la COGEST souhaite qu'une information dispensée par la Municipalité soit adressée aux nouveaux étrangers ayant le droit de vote.

M. S. DEBOSENS invite la Municipalité à répondre.

M. G. CHAMBON rappelle les droits politiques sur le plan communal des personnes d'origine étrangères remplissant les conditions de l'art. 142 Cst-VD. Ces personnes sont inscrites automatiquement au registre des électeurs de leur commune et reçoivent le matériel de vote / d'élection par le biais du canton. Il annonce ensuite que la Municipalité utilisera ces

canaux de communication habituels afin de promouvoir le site *easyvote.ch*, qui propose des explications pour aider à voter.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant intervenir, il demande l'avis de la COGEST sur la réponse municipale.

M. S. LEOPIZZI indique que la COGEST propose d'accepter la réponse telle que formulée.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas besoin de procéder au vote, comme il n'y a pas eu de discussion.

M. S. DEBOSENS passe la parole à M. S. LEOPIZZI pour exposer les vœux de la COGEST :

M. S. LEOPIZZI dit que la COGEST demande à la Municipalité de trouver une solution concernant le stationnement des véhicules aux abords des salles mises en location et de demander aux responsables d'en informer leurs membres.

M. S. DEBOSENS passe la parole à la Municipalité pour sa réponse.

M. G. CHAMBON indique qu'une révision de la politique de stationnement à Cugy a débuté dès 2017 avec une étude des problèmes des parkings sur le territoire communal, notamment par le biais de la Commission de police et de sécurité. Concernant le vœu de la COGEST, il précise que l'effectif du cours ayant lieu à l'Épi-D'Or qui posait problème n'a jamais excédé le nombre de places disponibles (34) et qu'il a, depuis lors, été déplacé à la salle de gymnastique de la Combe.

Il rappelle que, pour les parkings privés, une demande de mise à ban peut être faite auprès du Juge de Paix par les propriétaires. De ce fait, une dénonciation des contrevenants pourra avoir lieu auprès de la Municipalité, afin de les sanctionner.

Il ajoute finalement que les contrats de location des salles communales mentionneront bientôt le nombre de participants maximal autorisé afin de limiter les problèmes.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion sur la réponse municipale.

M. R. BENOIT souhaiterait que la problématique soit traitée de manière générale et non seulement pour une association. Il désirerait également que des solutions soient trouvées par la communication, de manière moins abrupte que ce qui a déjà été fait par la Municipalité. Il précise que la sécurité publique étant en jeu, déplacer les locaux à la Combe était une bonne solution.

M. N. BUSSARD rappelle que le parcage à l'Épi-D'Or est toujours problématique étant donné que des cours y ont encore lieu. Il précise que le nombre de places énoncé par la Municipalité n'est pas réaliste car 20 d'entre elles sont déjà utilisées et que le parking privé de la PPE a déjà été mis à ban. Il indique que la COGEST s'étonne du fait que la Commune

laisse les particuliers gérer le problème du parcage alors que c'est précisément cette dernière qui loue les locaux. Pour cette raison, la COGEST refuse la réponse de la Municipalité.

M. S. DEBOSENS rappelle qu'il n'y a pas de vote du Conseil pour les vœux et qu'il sera ainsi protocolé que la réponse est refusée.

Le Président invite M. S. LEOPIZZI à faire lecture du vœu n°2.

M. S. LEOPIZZI dit que la COGEST demande à la Municipalité de procéder à un relevé de plan des conduites de la commune, ou de les exiger auprès du géomètre en charge de la commune, afin de gagner en efficacité dans la gestion du réseau d'eau.

M. S. DEBOSENS passe la parole à la Municipalité pour sa réponse.

Mme. F. ROTH indique que la commune dispose de plans des réseaux d'eaux souterrains et que certains, anciens et faits à la main, ne sont que numérisés ; de ce fait, les données sont imprécises. Elle ajoute ensuite que la mise à jour et la digitalisation de ces plans est en cours depuis plusieurs années lors d'intervention sur les réseaux souterrains, comme le chantier actuel du giratoire de la route cantonale (RC) 501. Elle dit finalement qu'un relevé systématique n'est pas jugé opportun au vu de la complexité du réseau et que les projets en cours permettront, à terme, d'avoir des données précises.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion sur la réponse municipale.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président passe la parole au Président de la COGEST afin qu'il donne l'avis de cette dernière.

M. S. LEOPIZZI déclare que la COGEST s'étonne de la réponse de la Municipalité et la refuse donc.

Le Président invite M. S. LEOPIZZI à faire lecture du vœu n°3.

M. S. LEOPIZZI dit que la COGEST demande à la Municipalité de se pencher sérieusement sur les problèmes de sécurité aux abords des collèges.

M. G. CHAMBON déclare la haute considération de la Municipalité pour la sécurité des enfants. Il précise que des études ont été réalisées lors de la construction des collèges, que les normes en la matière ont été respectées et que des mesures de prévention sont régulièrement mises en œuvre. Toutefois, la Municipalité considère que les pratiques individuelles restent problématiques et qu'il n'est pas facile de les modifier avec les moyens à disposition de la Commune.

Il ajoute que la Municipalité reconnaît qu'il s'agit d'un problème complexe et qui ne concerne pas uniquement les abords des collèges, des discussions autour des solutions envisageables font donc partie de la réflexion autour du plan général d'affectation (PGA).

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion sur la réponse municipale.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président demande l'avis de la COGEST.

M. N. BUSSARD indique que ce problème de sécurité est relevé chaque année et prie la Municipalité de régler rapidement les incivilités des particuliers. Il ajoute que la COGEST ne se contente pas de discussions futures de solutions envisageables dans le cadre de la réflexion autour du PGA et décide donc de refuser la réponse de la Municipalité.

Le Président passe à la partie « comptes » du rapport et donne la parole au Président de la COFIN.

M. A. JOST lit le « rapport de la commission des finances concernant les états financiers 2018 ainsi que le rapport de gestion 2018 à l'attention de la COGEST ». Les quatre éléments déterminants pour la COFIN sont :

- La plus-value exceptionnelle des impôts, qui était inattendue et non volontairement posée en-dessous des attentes de recettes.
- L'augmentation des liquidités globales, qui est réjouissante étant donné que la Municipalité n'avait que peu de marge.
- L'arrivée à échéance du prêt de l'UBS, qui devra éventuellement être renouvelé, si la Municipalité le décide ainsi, la COFIN ayant totalement confiance en son choix.
- Les comptes des associations, auxquels la COFIN désirerait avoir accès afin de ne pas laisser les associations trop libres de mouvement.

M. S. DEBOSENS passe la parole au Président de la COGEST.

M. S. LEOPIZZI indique que la COFIN s'est estimée satisfaite des opérations comptables et de la tenue des comptes. Il relève que l'auditeur n'a pas relevé d'incompatibilité à la Loi sur les Communes du 28.02.1956 ou au Règlement cantonal sur la comptabilité des Communes du 14.12.1979. Il déclare que la COGEST remercie le Municipal des finances pour ses réponses, la Boursière pour ses précisions et la COFIN pour ses conseils.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion générale.

M. B. FAHRNI revient sur le regret de M. A. JOST concernant le manque d'informations de la COFIN sur les comptes des associations, dans la mesure où ces dernières gèrent beaucoup d'argent. Il se demande, en tant que délégué de l'ASICE et au vu de la mention de la page 18 du rapport de la COGEST à propos du « rôle des délégués », quelles informations il peut donner, à quel moment et par quel biais. Il rappelle que les comptes de l'ASICE sont vérifiés par quatre personnes et qu'une rencontre avec le Municipal en charge des finances et la Boursière de l'ASICE a lieu. Toutefois, il précise que le vote se fait avant qu'un avis de la COFIN puisse être donné. Il demande donc un éclaircissement sur ce point.

M. S. DEBOSENS revient sur les questions soulevées par la COGEST à ce propos dans l'annexe de son rapport et précise que ce point devrait être traité de manière spécifique, en dehors de la présente séance.

M. Th. AMY remercie la COFIN pour son rapport et déclare que la problématique soulevée n'a pas de réponse car une association intercommunale fonctionne selon le même modèle qu'une commune. Il précise que la Commune de Cugy n'a aucun moyen d'influer sur une association intercommunale puisqu'elle n'en est qu'une membre et que le seul moyen de récupérer de la marge de manœuvre serait de la dissoudre puis d'effectuer une fusion des communes, afin d'internaliser les compétences déléguées. Il indique le problème démocratique que constitue un nombre trop important d'associations intercommunales, puisque tout leur est délégué.

M. B. FAHRNI souhaitait poser des questions de manière générale sur le rapport de la COGEST. Le Président lui dit qu'il aurait dû le faire au début de ce point et qu'il faudra donc les poser dans le point 10 de l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe à l'examen de l'ensemble des comptes 2018, 34 pages blanches, page par page.

M. DEBOSENS passe sur les pages 1 à 4 sans qu'il n'y ait de demandes d'intervention puis donne la parole à M. B. FAHRNI.

M. B. FAHRNI, page 5, compte 210.4011.00, souhaite avoir des explications sur la baisse drastique de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales.

M. Ph. FLUCKIGER évoque deux pistes : une mauvaise année ou la révision fiscale à venir qui a incité certaines entreprises à retenir une partie de leur bénéfice. Il espère que ce chiffre réaugmentera mais avec un taux d'imposition plus bas.

M. S. DEBOSENS passe sur les pages 6 à 15 sans qu'il n'y ait d'intervention puis donne la parole à M. F. VERRIER.

M. F. VERRIER, page 16, compte 430.4351.00, s'interroge sur le bas prix de la revente de l'énergie produite par les panneaux solaires (4.67 centimes par kW selon lui) par rapport au prix qui peut être obtenu en tant que privé (8.3 centimes par kW selon lui).

M. Ch. RAIS EL MIMOUNI indique qu'il s'agit d'un contrat établi il y a plusieurs années et que les montants sont fixes.

M. J.-N. REHM fait remarquer que les comptes affichent 46 centimes par kW, et non pas 4.67 centimes, soit 5 fois plus que ce que touche un particulier. Il déclare que la Commune bénéficie d'une ancienne loi avec une rétribution à prix coûtant, il s'agit donc d'une somme mirobolante touchée par kW.

M. S. DEBOSENS passe sur les pages 17 à 34 sans qu'il n'y ait d'interventions. Il invite le Président de la COGEST à rappeler les conclusions et recommandations de cette dernière.

M. S. LEOPIZZI lit les conclusions de la COGEST : « La COGEST remercie la Municipalité pour la bonne et rigoureuse gestion de la Commune. Au cours de ses différentes auditions, la COGEST a pu apprécier le sérieux et l'implication avec lesquels les Municipaux assument leurs tâches et fonctions.

La COGEST n'a pas étudié l'ensemble de l'activité de la Municipalité de l'année 2018, mais a sélectionné diverses thématiques qui lui ont semblé important de mettre en évidence. Dans ce cadre, elle estime que les informations obtenues lui ont permis d'effectuer son mandat de manière satisfaisante.

Tout en souhaitant que la Municipalité porte grande attention aux vœux et observations mentionnés dans ce rapport, la COGEST recommande au Conseil Communal d'approuver le rapport de gestion et les comptes 2018 et de donner décharge à la Municipalité pour l'administration de la Commune ».

M. S. DEBOSENS passe au vote sur l'approbation du rapport de la gestion.

➤ Le rapport de la Municipalité sur la gestion est approuvé à l'unanimité.

Le Président met en vote la décharge à la COGEST.

➤ La décharge à la COGEST est donnée à l'unanimité.

L'approbation du préavis 22-2019 « Gestion et comptes 2018 » est mise en vote.

➤ Le préavis 22-2019 est approuvé à l'unanimité.

La décharge à la Municipalité pour la gestion et comptes 2018 est mise en vote.

➤ La décharge à la Municipalité pour la gestion et comptes 2018 est donnée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur les attributions dans le cadre du bouclage (page bleue).

Sans interventions demandées, il est procédé au vote sur les attributions dans le cadre du bouclage.

➤ Les attributions dans le cadre du bouclage sont acceptées à l'unanimité.

Le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis 23-2019 : Villages solidaires

M. S. DEBOSENS donne la parole au Municipal en charge afin qu'il passe deux films.

M. J.-P. STERCHI annonce vouloir montrer deux vidéos faites par *Pro Senectute Vaud*, afin de présenter le projet.

La parole est donnée à la commission *ad hoc* pour présenter son rapport. Mme M.-C. LOUP-STUCKI, secrétaire et rapporteuse de la commission *ad hoc* lit le rapport.

M. S. DEBOSENS passe la parole à M. Ph. MUGGLI, qui rapporte pour la COFIN. M. Ph. MUGGLI lit l'analyse, la conclusion et la proposition de la commission.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion.

M. J.-N. REHM déclare soutenir le préavis mais s'interroge sur le prix, soit CHF 500'000.-, et se demande comment l'argent sera concrètement utilisé.

M. J.-P. STERCHI répond qu'il s'agit du salaire d'une personne à plein temps sur 3 ans et demi. En regardant le coût par année du projet, il considère que cela correspond à un salaire normal et non pas à un montant démesuré. De plus, de l'argent pour les activités proposées doit être investi au départ, avant d'arriver à l'autonomie. Il déclare finalement que la participation de la Commune n'est pas si importante au vu de la durée et de la participation du Canton.

M. R. BENOIT déclare également soutenir le préavis mais désire savoir si l'animateur sera engagé par *Pro Senectute* ou par la Commune et comment se passera le suivi.

M. J.-P. STERCHI répond qu'il s'agit d'un concept clé en main et que le Municipal ne va pas organiser les forums : des professionnels de chez *Pro Senectute* vont créer, animer les groupes, faire le rapport final.

M. A. LECLERCQ se demande si, en cas de non-succès du concept, il est possible de sortir du projet ou si la Commune est obligée de rester engagée pour les 5 ans.

M. J.-P. STERCHI répond que la phase de diagnostic d'un an aboutit à un rapport et qu'à la suite de ce dernier, la Commune peut décider d'arrêter si elle pense que le projet n'aura pas de succès. Il ajoute qu'une douzaine de personnes ont déjà été interviewées et qu'une analyse préliminaire a été faite (cf. point 3 du préavis).

M. D. BALLY désirerait savoir si la possibilité que la Commune de Bretigny se joigne à Cugy est certaine ou encore floue.

M. J.-P. STERCHI répond qu'il s'agit d'une possibilité mais qu'elle n'est pas certaine. Il précise que l'analyse préliminaire a été faite entre les deux villages car ils sont proches

géographiquement et car le réservoir de population de Bretigny ne suffirait pas pour mettre en place seul ce projet. Il ajoute que le coût pour la Commune de Bretigny n'est pas très élevé et que la position de cette dernière sera donnée une fois celle de Cugy communiquée.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote sur le préavis 23-2019.

- Le préavis municipal n° 23-2019 est accepté à l'unanimité moins un refus et deux abstentions.

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Divers et propositions individuelles

M. S. DEBOSENS laisse la parole au Conseil.

M. B. FAHRNI souhaite revenir sur le rapport de la COGEST par trois interrogations :

- Au sujet de la p. 7 du rapport, il se demande si le projet de rénovation de la forge est le même que celui passé en vote il y a plusieurs années ou un autre.
- Au sujet de la p. 8 du rapport sur l'archivage, il se demande pourquoi il est écrit qu'il s'agit d'un procédé extrêmement complexe et réglementé alors que ce serait une bonne occasion pour des jeunes de se faire de l'argent de poche.
- Au sujet de la p. 11 du rapport sur la voirie, il se demande ce qu'il s'est passé, quels sont les dégâts dont il est fait mention et pourquoi l'exploitant du terrain du Billard en est responsable.

M. S. DEBOSENS invite le Président de la COGEST à prendre la parole.

M. S. LEOPIZZI déclare que :

- La visite de la forge constitue une visite du patrimoine que la COGEST a souhaité faire, sans qu'il n'y ait de projet autre. Il s'agit d'un simple intérêt pour le bâtiment.
- L'archivage est un travail conséquent, nécessitant une certaine pratique, méthodologie et une formation. Il précise que la réponse est celle du syndic.
- De l'eau a ruisselé depuis le terrain sus-Billard suite à des fortes précipitations et s'est infiltrée dans une villa en bas de la pente. Il ajoute que l'exploitant du terrain a été impliqué car les sillons faits dans son champ étaient dans le mauvais sens.

M. S. DEBOSENS passe la parole à la Municipalité pour y ajouter des compléments.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI déclare qu'un vote positif pour réaliser le projet de l'ancienne forge a eu lieu, qui a été reporté d'année en année. Elle ajoute que le permis de construire est tombé en octobre 2018, malgré les prolongations.

M. Th. AMY déclare que, concernant l'archivage, chaque employé est formé et fait un travail correct, il n'y a donc pas besoin d'engager des étudiants pour le faire. Il ajoute qu'une archiviste professionnelle a été engagée il y a une dizaine d'années et qu'une méthode a été adoptée. Il précise que des étudiants sont intégrés dans d'autres domaines, dans le cadre du programme *LIFT*, afin qu'ils découvrent ce qu'une commune offre.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance.

La séance est levée à 22h50.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
S. DEBOSENS

La secrétaire suppléante :
M. MESSERLI

Cugy, le 19 août 2019